

**EXTRAIT DE DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DE CALITOM**

délibération :
D_2023_2_1

L' an deux mille vingt trois, le mercredi 15 mars à 18 h 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle multifonctions, 11 route des Orchidées ZE La Braconne à MORNAC, sous la présidence de Monsieur LAVILLE Michaël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice :
83

Date de convocation du : 08 Mars 2023

Présents : 46

Votants : 61

Titulaires : Monsieur NAUDIN-BERTHIER Bruno, Madame RODET Claudine, Monsieur AGUESSEAU Norbert, Monsieur AUDOIN Fabrice, Monsieur BARBOT Jean-Pierre, Monsieur BAUDIFFIER Pascal, Monsieur BELY Jacques, Monsieur BONNET Jacky, Monsieur BOUCQ Bernard, Monsieur BOUQUET Gérard, Monsieur BOUSIQUE Fabrice, Monsieur BUZARD Laurent, Monsieur CRINE Jean-Jacques, Monsieur DELAGE Flavien, Madame DERRAS Michèle, Monsieur DESVERGNE Manuel, Monsieur DUPONT Bernard, Monsieur FORESTAS Damien, Monsieur GATELLIER Jean-Pôl, Monsieur GESSE Philippe, Monsieur JOUANNET Joël, Madame JUIN Cécile, Monsieur LAVILLE Michaël, Madame LEGAY Camille, Monsieur LEVESQUE Jean-Louis, Monsieur MAHERAULT Lionel, Madame MATRAT Anne, Monsieur MELLY Gérard, Monsieur PERONNET Yannick, Monsieur PINAUD Eric, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques, Monsieur RATAT Laurent, Monsieur ROUX Patrick, Monsieur ROY Francis, Monsieur ROY Jean-Marie, Madame TRICAUD Magalle, Madame VIAN Marie-Jeanne, Monsieur VIGNAUD Christian

Objet : Organisation de la concertation préalable réglementaire sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur ALBERT André, Monsieur ARDOUIN Jean-Michel, Monsieur BOURQUARD Luc, Monsieur BOUSSARIE Alain, Monsieur DUCONGE Didier, Monsieur PASIERB Ludovic, Madame REY-BOUREAU Marie-Pierre, Monsieur RHODE Alain

Pouvoirs :

Monsieur CAPOIA Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur AUDOIN Fabrice
Madame BAPTISTE Brigitte a donné pouvoir à Monsieur LAVILLE Michaël
Madame BARREAUX Bernadette a donné pouvoir à Monsieur CRINE Jean-Jacques
Monsieur BASTIER Thierry a donné pouvoir à Monsieur BARBOT Jean-Pierre
Madame BLAINEAU Chantal a donné pouvoir à Monsieur BONNET Jacky
Madame BOISSEAU Marie-Hélène a donné pouvoir à Madame MATRAT Anne
Monsieur BORIE Patrick a donné pouvoir à Monsieur BOUSSARIE Alain
Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur BELY Jacques
Madame DESCHAMPS Marie-France a donné pouvoir à Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques
Monsieur GOURSAUD Daniel a donné pouvoir à Monsieur GATELLIER Jean-Pôl
Monsieur MARIN Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur DUPONT Bernard
Madame MOCOEUR Sylvie a donné pouvoir à Monsieur NAUDIN-BERTHIER Bruno
Monsieur MOUSSION Gilles a donné pouvoir à Monsieur PERONNET Yannick
Monsieur HAUSER Julien a donné pouvoir à Madame LEGAY Camille
Monsieur DUVERGNE Jean-François a donné pouvoir à Madame DERRAS Michèle

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BOUTANT Michel, Monsieur CAPOIA Jean-Marc, Monsieur ARVOIR Jean Michel, Madame BAPTISTE Brigitte, Madame BARREAUX Bernadette, Monsieur BASTIER Thierry, Madame BELLE Pascale, Madame BLAINEAU Chantal, Madame BOISSEAU Marie-Hélène, Monsieur BOISSON Patrice, Monsieur BONIFACE Joël, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BUCHEMEYER Pascal, Madame CAILLE Séverine, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Monsieur DAVID Serge, Madame DELAGE Françoise, Madame DESCHAMPS Marie-France, Madame DOYEN MORANGE Chantal, Monsieur DUMORTIER Paul, Monsieur FONTENOY Yann, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur GOURSAUD Daniel, Monsieur JAUBERT Xavier, Monsieur KALAI Mehdi, Monsieur LACOMBE Jean-Marc, Madame LACROIX Aurélie, Madame LAMBERT-DANEY Danièle, Monsieur LAVERGNE Didier, Monsieur MAGNANON Bertrand, Monsieur MARIN Jean-Luc, Monsieur MARTAUD Annick-Franck, Monsieur MARTIN Raymond, Madame MOCOEUR Sylvie, Madame MOUFFLET Isabelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PROVOST Jean-Jacques, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur THIAN Jean-Christophe, Madame VARLEZ Nadia, Monsieur VIGIER Marc, Monsieur VIGNAUD Marcel, Monsieur VRIGNON Jean-Jacques, Monsieur HAUSER Julien, Monsieur DUVERGNE Jean-François

Secrétaire de Séance : Madame Anne MATRAT

M. le Président rappelle que CALITOM porte un projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) sur son territoire en partenariat avec le SMICVAL du Libournais et la communauté de communes de la Haute Saintonge.

AR Prefecture

016-251602660-20230315-2023_2_1CS-DE

Reçu le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

Une UVE est une installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) dont la création est soumise à une évaluation environnementale. Le code de l'Environnement encadre également l'information et la participation du public pour des projets de ce type dont le montant d'investissement est supérieur à 5 millions d'euros.

Le Comité Syndical de CALITOM est soucieux d'engager très en amont de ce projet un dialogue avec les parties prenantes et le public concernant ce projet structurant pour les prochaines décennies en matière de gestion des déchets du syndicat et de ses collectivités partenaires et pour le territoire.

Aussi, en l'absence de saisine de droit de la Commission Nationale du Débat Public (C. env., art. R.121-2) et au vu du montant des dépenses prévisionnelles du projet (C. env., art. L.121-17-1, 1°), une concertation préalable volontaire sera engagée à l'initiative du syndicat dans le respect des dispositions réglementaires des articles L.121-15 et suivants et R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement et selon les modalités fixées par la présente délibération.

Un dispositif de concertation préalable vise l'information et la participation du public sur un projet en amont de la procédure d'enquête publique. Aussi, les objectifs de la concertation préalable sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême sont les suivants :

- Présenter le programme envisagé de l'opération aux publics concernés : objectifs, modalités, échéancier prévisionnel, gestion des enjeux environnementaux ;
- Permettre aux publics concernés par l'opération de pouvoir donner leur avis, de poser des questions et d'obtenir des réponses ;
- Informer des enseignements sur la définition du programme de l'opération que retirera CALITOM à l'issue de cette démarche de concertation préalable.

M. le Président propose que la concertation préalable se déroule selon les modalités suivantes et conformément aux dispositions de la section 4 du Chapitre 1^{er} du Titre II des dispositions communes du Code de l'environnement :

- Période d'information réglementaire avant concertation : **du 7 avril au 24 avril 2023 inclus** ;
- Durée de la concertation : 3 semaines, **du 24 avril à 8h30 au 15 mai 2023 à 8h30 inclus** ;
- Mise à disposition du public de la déclaration d'intention présentant le programme envisagé, accompagné d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces documents seront consultables en mairie d'Angoulême et au siège de CALITOM pendant la durée de la concertation ;
- Consultation des informations relatives au projet et à la concertation sur le site internet de CALITOM : **www.calitom.com** ;
- Création d'un formulaire électronique publié sur le site internet du syndicat pour faire remonter toute question et/ou remarque ;
- Organisation de permanences physiques afin de recevoir, sur rendez-vous, à Angoulême, les habitants qui le souhaiteraient. Ces permanences se tiendront les jeudis après-midi de 14h à 20h pendant toute la durée de la concertation, soit les jeudis 27 avril 2023, 4 mai 2023 et 11 mai 2023. En fonction des demandes des permanences supplémentaires pourraient se tenir de 14h à 20h, les samedis 29 avril 2023, 6 mai 2023 et 13 mai 2023 ;
- Publication d'un article sur le projet et la concertation dans le prochain numéro d'Alternatives, distribué à tous les habitants des communes adhérentes au cours de la concertation préalable ;
- Publication d'un avis dans 2 quotidiens de la presse locale ;
- Publication de contenus (écrits et vidéo) sur le compte Facebook de CALITOM permettant d'accroître la visibilité de la démarche en amont et pendant celle-ci.

L'achèvement de la concertation donne lieu à l'établissement d'un bilan, conformément aux dispositions du Code de l'environnement énoncées ci-dessus, comprenant une synthèse des observations et propositions présentées ainsi qu'un rapport sur les évolutions du projet qui résultent de la concertation.

Ce bilan sera rendu public sur le site internet dans les trois mois suivant la fin de la concertation, il permettra d'identifier des pistes d'amélioration du projet et CALITOM informera le public des potentiels changements apportés à celui-ci le cas échéant.

Considérant la délibération D_2022_4_1 en date du 25 octobre 2022,

AR Prefecture

016-251602660-20230315-2023_2_1CS-DE

Reçu le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité : pour : 60, contre : 0, abstention : 1

- approuvent d'organiser une concertation préalable sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique selon les modalités décrites ci-dessus ;
- autorisent le Président à engager les frais nécessaires à l'organisation de cette concertation préalable dans le respect de l'enveloppe prévue dans le budget du projet (30 000 €HT).

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus.*

Le Président
Michaël LAVILLE

LE PRESIDENT SOUSSIGNE
CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION

DU FAIT DE SA PUBLICATION LE **21 MARS 2023**

ET DE SA TELETRANSMISSION
AU REPRESENTANT DE

L'ETAT LE **21 MARS 2023**

Le Président
Michaël LAVILLE